

Encadré 5 :

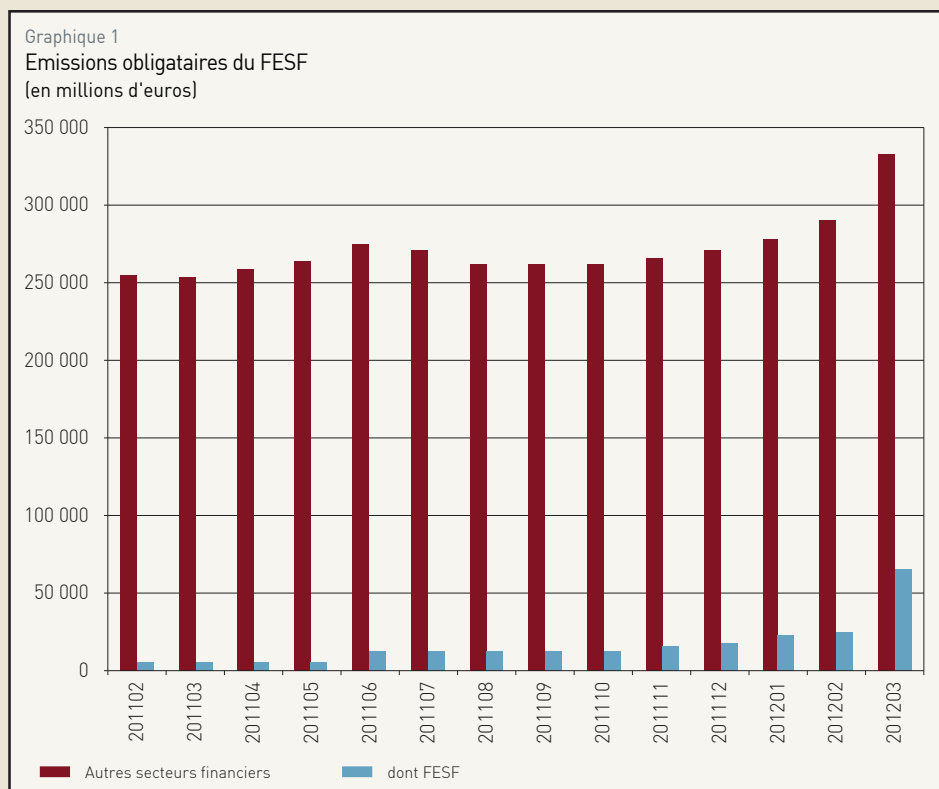
## LE FOND EUROPÉEN DE STABILITÉ FINANCIÈRE DANS LES STATISTIQUES LUXEMBOURGEOISES<sup>35</sup>

Le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) est une société anonyme luxembourgeoise, que les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de créer le 9 mai 2010. Le FESF vise à faciliter ou fournir du financement aux Etats Membres de l'Union Monétaire en difficultés financières. Ses actionnaires sont les Etats Membres de l'Union Monétaire. Le FESF étant une entité luxembourgeoise (classée dans le secteur des « Autres secteurs financiers »), ses opérations financières avec l'étranger sont enregistrées dans les statistiques extérieures du Luxembourg. La Société a depuis février 2011 émis des obligations de court ou long terme et octroyé des prêts à l'Irlande, au Portugal et à la Grèce. L'encours de

ces émissions obligataires (incluses dans la dette extérieure brute du Luxembourg) est croissant depuis février 2011. Il a atteint 64,7 milliards d'euros en mars 2012, soit 19% des émissions obligataires des « autres secteurs financiers » (hors IFM, gouvernement et sociétés non financières).

Dans le traitement statistique mis en place par Eurostat<sup>36</sup>, les prêts du FESF à l'Irlande, au Portugal et à la Grèce sont enregistrés comme une créance du Luxembourg non pas directement sur ces pays bénéficiaires, mais sur les pays garantissant les prêts, ces derniers octroyant par la suite les prêts aux pays bénéficiaires. Les émissions obligataires du FESF sont en effet garanties par les Etats Membres de la zone euro à l'aune de leur part dans le capital de la BCE, la part des pays bénéficiaires (Irlande, Portugal et Grèce) étant ramenée à zéro. Ainsi, le gouvernement luxembourgeois garantit 0,27% (part ajustée du Luxembourg) du montant des prêts aux pays bénéficiaires.

Les opérations du Mécanisme Européen de Stabilité Financière (MESF) relèvent de la Commission Européenne et ne sont par conséquent pas reprises dans les statistiques luxembourgeoises. Enfin, le Mécanisme Européen de Stabilité (MES), qui devrait être activé durant le second semestre 2012, sera traité comme une organisation internationale. A ce titre et à l'instar de la Banque Européenne d'Investissement, ses actifs et passifs ne seront pas comptabilisés dans les statistiques luxembourgeoises.



Source : BCL

35 Les chiffres relatifs au FESF mentionnés dans cet encadré sont disponibles sur le site web du FESF <http://www.efsf.europa.eu/about/index.htm>

36 Pour plus de détails sur la décision d'Eurostat, voir <http://www.cmf.b.org/pdf/2011-01-27%20New%20decision%20of%20Eurostat%20on%20deficit%20and%20debt.pdf>